
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'EMPRISES PUBLIQUES
SITUÉES 2 RUE DE WISSOUS**

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Annette Perthuis, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Josselin Aubry représenté par Mme Estelle Leyssenne
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Annette Perthuis
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Philippe Vafiadès représenté par M. Richard Doms
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Madame Paule Frachon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu le code de de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R.141-4 à R. 141-10 ;

Vu le projet de dossier d'enquête publique de déclassement de l'emprise publique routière située 2 rue de Wissous, constituée d'une partie de la parcelle O 202 et d'une emprise non cadastrée ;

Vu le projet de plan de déclassement des emprises publiques routière situées 2 rue de Wissous ;

Considérant que l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Soleil d'Automne, situé 2 rue de Wissous, propriété du groupe ABCD, fait l'objet d'un projet de démolition reconstruction nécessitant que la Commune lui cède plusieurs emprises publiques attenantes à son terrain ;

Considérant que ces emprises publiques concernent notamment une partie de la parcelle cadastrée O 202 et une emprise publique non cadastrée situées au niveau du 2 rue de Wissous sur lesquelles sont situées une voie carrossable en quasi-impasse permettant la desserte véhicule de l'EHPAD Soleil d'Automne et de la propriété riveraine, ainsi que des places de stationnement ;

Considérant que ces emprises, étant affectées à l'usage collectif de circulation et stationnement elles font partie du domaine public routier communal, et qu'il est nécessaire par conséquent nécessaire de déclasser la partie concernée avant la cession ;

Considérant que le déclassement préalable à la cession aura un impact sur les fonctions de dessertes de la voie par :

- La suppression de l'ouverture au public de la voie carrossable ;
- La suppression d'une douzaine de places de stationnement public situées aux abords de cette voie ;
- La mise en place d'une servitude de passage ayant pour objet de conserver l'accès piéton au sentier des Glaises et l'accès carrossable pour la parcelle O 193 ;

Considérant que l'impact sur la circulation routière de ce déclassement est limité, dans la mesure où la voie de circulation est une quasi-impasse : la voie carrossable a pour destination principale la desserte véhicule de l'ancien bâtiment de l'EHPAD, aujourd'hui démoli, et la desserte d'un accès véhicule de la parcelle riveraine O 193, et que ces deux accès seront conservés, que ce soit pour le nouvel EHPAD ou pour le propriétaire riverain, également desservi par la rue de Wissous ;

Considérant que, par ailleurs s'agissant de la circulation piétonne, l'emprise en question comprend une continuité du sentier piéton des Glaises qui serait également impactée, mais que cet impact sera compensé par l'intégration au projet d'une servitude de passage, au bénéfice de la Commune sur ce linéaire ;

Considérant que le projet a un impact sur un parking aérien d'une douzaine de places de stationnement, créés initialement pour la maison de retraite et intégrées depuis dans le domaine public routier de la Ville comme poche de stationnement et que si un certain nombre de places seront reconstituées, la gestion en reviendra à l'EHPAD, propriétaire, qui pourra choisir dans quelle mesure il envisage de l'ouvrir au public, sous réserve des conditions de sécurité du nouveau site ;

Considérant que le terrain concerné par la procédure de déclassement est également traversé par plusieurs réseaux, et notamment le réseau de chaleur urbain et que, dans ce cadre, les conventions de servitudes nécessaires seront établies avec les différents concessionnaires et que ces informations seront également portées au dossier d'enquête publique ;

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière le déclassement de dépendances du domaine public routier qui pourrait affecter les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie doit faire l'objet d'une enquête publique préalable ;

Considérant que, dans ce cadre il convient qu'une enquête publique soit organisée préalablement au déclassement des emprises publiques situées au niveau du 2 rue de Wissous ;
Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **20 voix pour** - Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry (représenté), Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté) M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco, – **2 voix contre** – M. Richard Doms et M. Philippe Vafiadès (représenté), – **et 13 abstentions** – Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, Mme Claire Lefèbvre, Mme Isabelle Dutronc, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Muriel Éthève, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um, M. Cyril Gallon et M. Christophe Carlier.

Article unique – Autorise Madame la Maire à engager l'enquête publique préalable au déclassement des emprises publiques situées 2 rue de Wissous conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20250213-2025-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025